

Recours au Règlement

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Ouest:

Que la question de la difficulté éprouvée aujourd'hui par certains députés à accéder par taxi à la colline du Parlement soit renvoyée au Comité permanent des élections et privilèges.

(La motion est adoptée.)

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES MOTIONS D'OPPOSITION PORTANT SUR LES CRÉDITS

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Kingston et les Îles pour un rappel au Règlement.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je voudrais intervenir pour aider Votre Honneur à statuer sur les questions soulevées ce matin par le secrétaire parlementaire du leader parlementaire du gouvernement. Il vous a posé deux ou trois questions hypothétiques et je voudrais exposer notre position sur cette question pour que vous puissiez en tenir compte en rendant votre décision.

La principale question qu'il a posée était: Avant qu'une motion puisse être présentée pour être débattue un jour désigné, est-il nécessaire que le gouvernement désigne ce jour-là? J'ai consulté les ouvrages des experts en la matière le mieux que j'aie pu et, selon moi, il n'est pas nécessaire que le jour soit désigné pour que l'opposition puisse présenter une motion.

Je renvoie la présidence à l'alinéa 81(12) b) du Règlement qui dispose qu'en présentant, un jour désigné, une motion qui doit faire l'objet d'un vote un vendredi, l'opposition doit donner un préavis de 48 heures. Si l'interprétation du secrétaire parlementaire était correcte, en retardant jusqu'au jeudi soir la désignation d'un vendredi consacré à l'opposition, le gouvernement pourrait pratiquement empêcher l'opposition de demander un vote ce vendredi-là. Or, il est clair que le Règlement laisse le choix à l'opposition. Je soutiens donc que la réponse à cette première question doit être: Non, il n'est pas nécessaire qu'un jour ait été désigné pour que l'opposition puisse présenter un motion pour un tel jour.

Deuxièmement, pour la gouverne de mon collègue, je rappelle que l'avis a bel et bien été donné dans le *Feuilleton* de jeudi conformément aux dispositions des paragraphes 81(12) et 81(14) du Règlement. Il ressortait clairement, dans le premier avis, que la motion du chef de l'opposition devrait être débattue et faire l'objet d'un vote vendredi de la semaine dernière.

Mais le gouvernement a décidé de ne pas désigner vendredi dernier comme jour réservé à l'opposition et c'est pour cela que le député d'Algoma a donné le jeudi un avis qui devait paraître le vendredi comme en fait foi le *Feuilleton* de vendredi dernier. Les libellés des deux avis de motion sont identiques, mais le premier a été remis pour tenir compte des dispositions de l'alinéa 82(12)c) du Règlement.

Je considère que toute décision à ce sujet doit se fonder sur les dispositions de l'alinéa 81(12)c) du Règlement et j'ai déjà parlé de l'autre problème. A mon avis, il n'est pas nécessaire que l'on ait désigné une journée pour donner préavis d'une motion à débattre.

Quant au retrait des motions, le secrétaire a prétendu que le Règlement ne permettait pas au député de les retirer sans recourir à la Chambre. Je vous renvoie au commentaire 543 de la sixième édition de Beauchesne qui dit ce qui suit:

Il n'y a que deux façons de retirer du *Feuilleton* un avis déjà inscrit, soit en prévenant par écrit le Greffier de la Chambre, soit en se levant à la Chambre, à sa place, pour informer l'Orateur que l'on désire renoncer à sa motion ou la retirer.

Si je ne m'abuse, un préavis a été remis au greffier et, la motion ayant été ainsi retirée d'office, le député n'a pas à intervenir ou à demander la permission à la Chambre pour le faire. Je vous demande donc, monsieur le Président, de rendre une décision en conséquence.

Le député a prétendu qu'il était antiréglementaire de faire inscrire plusieurs avis. Là-dessus je rappellerai l'alinéa 81(12)c), qui dit «lorsqu'il a été donné préavis de deux motions ou plus par des députés de l'opposition. . .» Il n'est pas question de partis, il est question uniquement des députés de l'opposition.

Dans le cas présent, il y a eu deux avis, donnés par deux députés de l'opposition, et à ce qu'il semble un troisième avis a été donné pour aujourd'hui. Je répète que l'article donne clairement à entendre qu'il peut y avoir plusieurs avis et que le président doit être appelé à choisir. Mais dans le cas présent, cette obligation n'existe pas parce qu'il y a eu retrait.